



Feuille d'information : La violence domestique dans le contexte de la migration

La violence domestique concerne toutes les couches de la société et toutes les nationalités. Mais la statistique des interventions policières enregistre en Suisse un nombre proportionnellement plus élevé d'interventions relatives à la violence domestique en lien avec des étrangères et étrangers, tant pour les auteurs que les victimes. Faut-il en déduire que les personnes de nationalité étrangère sont proportionnellement plus touchées par la violence domestique ? Comment expliquer cette prévalence ? Telles sont les questions abordées par la présente feuille d'information, qui énonce aussi de possibles raisons à cette surreprésentation des ressortissants étrangers et ressortissantes étrangères dans les statistiques de la criminalité.

Nous éviterons ce faisant toute généralisation précipitée et veillerons à ne pas chercher les raisons de la violence dans la culture du pays d'origine, car la violence domestique est aussi largement répandue dans la population suisse¹. Ce travail analyse plutôt les facteurs de risque qui favorisent l'apparition de la violence dans le couple et que l'on trouve plus fréquemment que la moyenne parmi les étrangers-et étrangères en Suisse. Cette feuille d'information n'apporte pas de réponses définitives, notamment parce qu'il y a encore un grand besoin de recherche dans ce domaine. Mais elle propose quelques pistes possibles de lutte contre la violence dans le couple, de même que des mesures fédérales spécifiques de lutte contre la violence domestique dans le contexte de la migration.

Remarque à propos de la catégorie « étranger-ère » dans les statistiques de la criminalité :

La catégorie « étranger-ère » englobe un groupe de personnes extrêmement hétérogène, une hétérogénéité dont aucune des statistiques officielles publiées jusqu'ici ne tient compte, pas plus d'ailleurs que nombre d'études sur la violence domestique. Le fait de posséder ou non un passeport suisse est le seul critère distinctif appliqué. Cette classification suggère une dichotomie trompeuse et elle comporte un risque de polarisation. De plus, elle est souvent inutilisable sur le plan de l'analyse étant donné qu'elle ne tient pas compte de critères comme la nationalité et le statut de séjour, l'âge, le sexe, le contexte migratoire, le vécu en matière de violence, le degré d'intégration, la situation socioéconomique, etc.

La notion d' « étranger-ère » ne sera plus utilisée ci-après que si la source (étude, statistique) à l'origine de l'assertion ne permet pas de choisir une dénomination plus précise.

¹ Cf. Feuille d'information : La violence domestique en chiffres:

<http://www.ebg.admin.ch/themen/00009/00089/00093/00275/index.html?lang=fr>

A. Fréquence de la violence domestique dans la population étrangère

Les études sur la violence portant uniquement sur les cas enregistrés par la statistique comme celles qui incluent également les témoignages de violence (zone grise), en Suisse comme en France et en Allemagne, donnent à penser qu'un passé migratoire augmente le risque « statistique » de la violence dans les relations de couple, la femme en étant victime, l'homme auteur. Comme il ressort des chapitres A1 et A2, les résultats ne sont cependant pas toujours univoques. Ainsi, les étrangères et les étrangers, ou les personnes avec passé migratoire², ne peuvent en aucun cas être considérées comme un groupe homogène. Il faut recourir à d'autres critères que la nationalité si l'on veut identifier des facteurs de risque dans le contexte de la migration et développer une prévention performante de la violence domestique auprès de la population migrante³.

A1. Risque d'être la cible de violence pour les femmes avec un passé migratoire

Les statistiques sur le risque encouru en Suisse par une femme avec un passé migratoire de subir de la violence ne donnent pas une image uniforme. La statistique des interventions policières et celle sur les homicides de l'Office fédéral de la statistique (OFS) mettent en évidence que les étrangères sont plus souvent victimes de violence domestique.

- Conformément aux données de la police des villes de Zurich (Steiner 2004) et Bienne (Petignat 2007), ainsi que du canton de Zurich (2009), une grande partie des victimes de violence domestique constatée lors d'interventions de la police, en général des femmes, ne sont pas de nationalité suisse : 44.8 % dans le canton de ZH, 53% à la ville de Zurich et 70 % à Bienne sont étrangères.⁴ A noter : la part des étrangères dans la population résidente est de 23 à 28 %.
- Les résultats de l'étude de l'OFS intitulée « Homicides et violence domestique »⁵ montrent dans presque tous les groupes d'âge une nette surreprésentation des ressortissants étrangers dans les victimes de tentatives d'homicides ou d'homicides commis dans le périmètre du domicile. Le pourcentage des étrangères mariées enregistrées par cette étude est d'environ 2.5 fois supérieur à celui des Suissesses mariées (Zoder 2008).

Les interrogatoires représentatifs (études sur la prévalence incluant la zones sombres) ne permettent en revanche pas de déduire que les femmes ayant un passé migratoire encourrent un risque plus élevé d'être victimes de violence domestique.

² La catégorie dite de « personnes avec un passé migratoire » englobe ici des migrants et leur descendance, indépendamment de leur nationalité de fait. Elle regroupe par exemple aussi des citoyen·ne·s suisses ayant acquis leur nationalité par voie de naturalisation.

³ Un recours à une multiplicité des facteurs serait également nécessaire au cas de la population indigène pour expliquer la variation dans la prévalence de la violence domestique.

⁴ On notera ici que ces chiffres dénombrent des cas et non des victimes. Il est donc tout à fait possible que la même victime ait fait l'objet de plusieurs interventions policières et soit donc comptabilisée plusieurs fois.

⁵ <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/news/publikationen.Document.83619.pdf>

- Les trois études les plus importantes réalisées en Suisse sur la prévalence n'indiquent pas que les étrangères ou les migrantes soient surreprésentées parmi les victimes de violence exercée par un partenaire (Gillioz et al. 1997, Gloor et Meier 2004, ainsi que Killias et al. 2005).⁶

Aucun type d'enquête, qu'elles se basent uniquement sur les cas enregistrés par la police ou qu'elles incluent également la zone sombre, n'est à même de saisir sans distorsion la fréquence à laquelle des actes de violence domestique sont commis au sein de la famille ou dans les relations de couple. Mais étant donné que les étrangères sont exposées en moyenne à davantage de facteurs de risque⁷ de violence domestique que les Suissesses, on peut admettre que les femmes non suisses sont en moyenne réellement plus souvent victimes de violence domestique (concernant les facteurs de risque, cf. les chapitres B et C, ainsi que le graphique 1). Les études de prévalence effectuées en France (Jaspard et al. 2003; Schrötle et Condon 2006) et en Allemagne (Müller et Schrötle 2004; Schrötle et Condon 2006, Schrötle et Kheleifat 2008; BMFSFJ 2009) concluent elles aussi que les immigrantes de certaines nationalités⁸ sont en moyenne nettement plus exposées à subir des violences domestiques graves que d'autres femmes.

A2. Surreprésentation des hommes étrangers parmi les auteurs

Des études menées à partir des données statistiques de la police ou recensant la zone grise de la violence domestique concluent que les hommes étrangers commettent en moyenne plus fréquemment des actes violents dans la relation de couple que des hommes suisses. Les distinctions entre Suisse et étranger, homme avec ou sans expérience migratoire sont insuffisantes pour obtenir une analyse pertinente. Il faudrait ajouter d'autres critères, comme on devrait également le faire pour les victimes, ce qui n'est qu'exceptionnellement possible vu les données collectées actuellement.

- Selon les données de la police des villes de Zurich (Steiner 2004) et Bienne (Petignat 2007), les auteurs se répartissent en environ 65 % d'étrangers et 35 % de Suisses (les étrangers représentent quelque 28 % de la population résidente).

⁶ Il subsiste toutefois une incertitude à propos de ces études : il se pourrait que certains groupes de femmes issues de la migration n'aient pas été prises en compte en raison de problèmes linguistiques ou de difficultés à entrer en contact avec elles. Il se pourrait aussi que la disposition à renseigner ne soit pas la même entre les étrangères et les Suissesses. On ignore cependant si ces différences d'attitude conduisent les personnes interviewées à mentionner la violence domestique subie plus souvent ou au contraire plus rarement.

⁷ Cf. Feuille d'information : Causes de la violence dans les relations de couple et facteurs de risque : <http://www.ebg.admin.ch/themen/00009/00089/00093/00275/index.html?lang=fr>

⁸ En Allemagne, le nombre de ressortissantes de Turquie ou des pays de l'ex-Union soviétique concernées entre autres par la violence est supérieur à celui des femmes allemandes.

- Selon la statistique de l'OFS sur les homicides, il s'avère que dans le domaine des relations de couple, la part des personnes suspectées est nettement plus élevée au sein de la population étrangère masculine et pour tous les groupes d'âge que parmi la population résidente suisse. La relation est d'un Suisse suspecté pour 3.1 étrangers (Zoder 2008).
- Conformément à l'étude de prévalence de Killias et al. 2004 (p. 77), le critère de la nationalité non-suisse pour le partenaire augmente, en termes de statistique, le risque de violence dans les relations de couple.

Le fait que les personnes d'origine étrangère soient surreprésentées tant parmi les auteurs que les victimes ne permet cependant pas d'expliquer la violence au sein des couples comme étant un problème ne concernant que certaines nationalités ou cultures. Les hommes et les femmes d'origine étrangère ne représentent qu'un groupe de population parmi d'autres présentant une prévalence aggravée de violence domestique. On ne peut se contenter du seul facteur de la nationalité pour expliquer des différences. Celles-ci peuvent plutôt être expliquées par une addition d'autres facteurs ex. de nature socioéconomique (revenu précaire, exigüité du logement, etc.) ou en lien avec l'âge (la violence entre les partenaires est plus fréquente parmi les couples jeunes), (cf. Killias et al. 2005). Ce qui signifie qu'exposés à des facteurs de risques représentant une charge psychique comparable, des Suisses et des Suissesses auraient des comportements violents dans la même mesure que les étrangers.

B. Explications possibles du taux d'affectation plus élevé parmi les étrangères

La présence d'une addition de facteurs de risques permet d'expliquer pourquoi certaines étrangères sont plus touchées par la violence que la moyenne des femmes étrangères.

Des enquêtes suisses représentatives montrent que la violence dans les relations de couple a davantage à faire avec les particularités du partenaire qu'avec celles de la femme qui subit cette violence (Gillioz et al. 1997; Killias et al. 2005). De nombreuses étrangères vivent avec un partenaire étranger lui aussi (vf. C), ce qui du point de vue statistique augmente le risque de violence.

La jeunesse doublée du statut de femme mariée sont deux autres facteurs concourant à la violence envers les étrangères, celles-ci étant, plus souvent que les Suissesses, mariées jeunes, deux caractéristiques qui vont de pair, chez les Suisses et les Suissesses aussi, avec une augmentation de la violence domestique (Egger et Schär Moser 2008, 25 et 34). D'autres raisons encore expliquent pourquoi les étrangères sont en moyenne plus souvent touchées par la violence que les Suissesses :

a) Les étrangères touchées par la violence dans le couple connaissent dans une proportion supérieure à la moyenne des problèmes socioéconomiques comme la précarité des conditions de travail, le chômage de l'homme ou de la femme, un logement inadéquat, etc., qui augmentent le risque de conflits et de violence (Steiner 2004).

b) Du fait du changement de contexte de vie causé par la migration, auquel s'ajoute une intégration fragile, le stress, l'insécurité et l'isolation sociale sont largement répandus. Le ris-

que de conflits et de violence augmente par conséquence. (Mayer 2007, 21, Steiner 2004, Gillioz et al. 2001, 94f, 122; Straus 1990).

c) Il est plus difficile pour une étrangère que pour une Suissesse de rompre une relation violente dans les conditions suivantes :

- forte dépendance économique du partenaire (elles ont en moyenne de plus faibles chances sur le marché du travail et des salaires plus bas que les femmes suisses) ;
- impossibilité de se séparer de l'époux pour des motifs relevant du statut de séjour ou crainte de perdre le droit de séjour lors d'une séparation du conjoint (cf. chap. E et F) ;
- impossibilité d'envisager de se séparer ou de divorcer, voir simplement de se défendre pour des motifs culturels et/ou religieux (cf. chap. D).

d) Certaines étrangères ont déjà vécu la violence au sein de la famille avant d'émigrer. La fréquence des expériences de violence dans la relation de couple n'est pas uniforme, elle est fortement dépendante du pays et de la région. Une grande partie des étrangères proviennent de régions dans lesquelles les estimations montrent que la violence domestique est plus fréquente qu'en Suisse. (WHO 2002, 90)

- Il ressort de diverses études que la violence subie dans l'enfance augmente le risque de devenir plus tard victime de violence. (Gillioz et al. 1997, 97, Jaspard et al. 2003, 92)
- Lorsque la violence est considérée comme normale, elle est plus facilement tolérée (Godenzi 2001, 4^e partie, 22).

e) Pour nombre d'étrangères, la possibilité de s'adresser à des services d'aide en cas de conflit ou de violence est insuffisante. Il s'ensuit que la spirale du conflit ou de la violence ne peut être rompue à temps et que la situation se dégrade⁹.

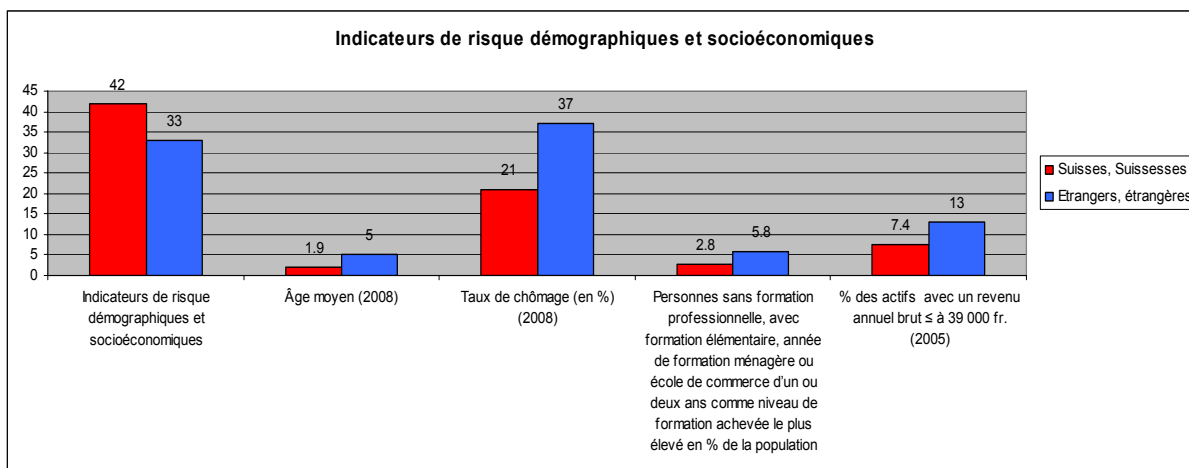
- Selon des expert·e·s en matière de violence au sein du couple, de nombreux·es migrantes ignorent l'existence des offres d'aide spécifiques en cas de conflit et de violence, ou ils n'y ont pas ou difficilement accès pour des questions de langue, de coûts ou par manque de temps, etc. (Egger et Schär Moser 2008, 45 – 47). Il n'est pas exclu non plus qu'ils n'aient pas confiance dans les services d'aide et les autorités.
- Certaines migrantes ont moins de possibilités de quitter provisoirement le domicile commun et de trouver où loger dans l'intervalle (faute de réseau social, de ressources ou d'informations sur les offres existantes¹⁰, Egger 2004).

⁹ Cf. Feuille d'information : La spirale de la violence dans les relations de couple.

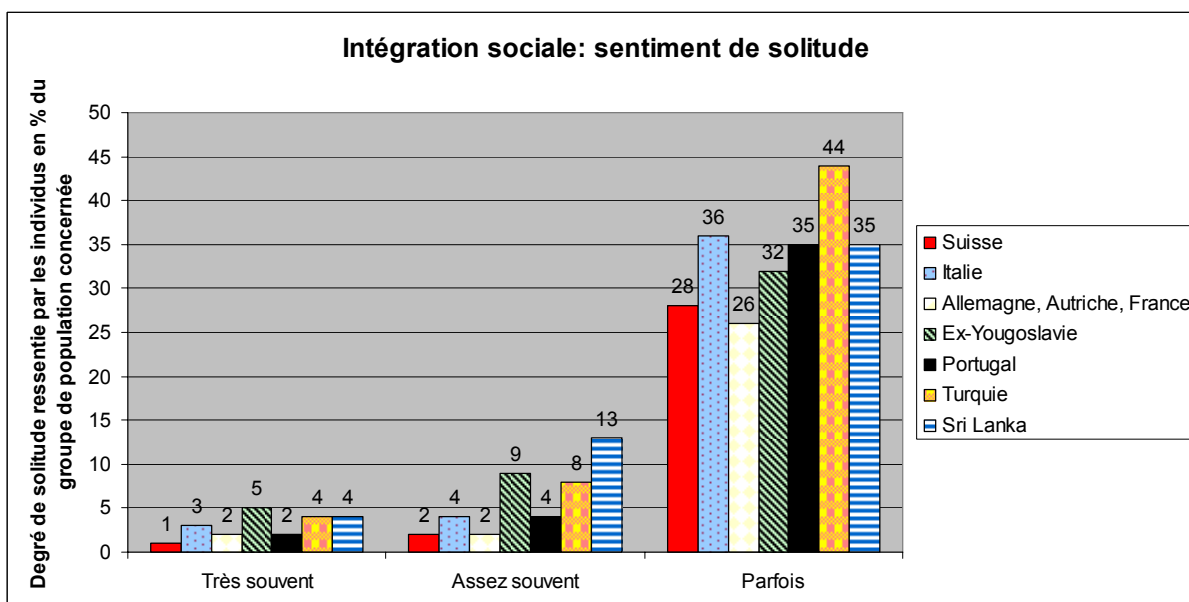
<http://www.ebg.admin.ch/themen/00009/00089/00093/00275/index.html?lang=fr>

¹⁰ La proportion d'étrangères dans les centres d'hébergement pour femmes, bien supérieure à celle de la population dans son ensemble, indique que les migrantes ont moins d'alternatives d'hébergement et/ou qu'elles sont plus fréquemment touchées par la violence domestique. (Egger 2004, p. 51)

Graphique 1 - Indicateurs de risque de violence dans les relations de couple: population suisse et étrangère



Données: OFS, Encyclopédie statistique, 2008.



Données, OFSP/OFM : Monitoring de l'état de santé de la population migrante en Suisse, 2005.

C. ... et de la surreprésentation des étrangers parmi les auteurs

La surreprésentation des étrangers dans les cas de violence domestique enregistrés par la police et résultant des études de prévalence révèle une concentration particulière de facteurs de risque qui, lorsqu'ils sont réunis dans le cas d'hommes suisses sans passé migratoire, favorisent aussi les actes de violence dans des situations critiques.

a) Les comparaisons statistiques entre les caractéristiques démographiques et socioéconomiques mettent en évidence d'importantes différences entre ces deux groupes (cf. graphique 1). Ainsi, les étrangers sont en moyenne plus jeunes que les Suisses, ils ont tendance à

être confrontés plus souvent à des difficultés financières et à l'isolation sociale, facteurs en corrélation avec la violence domestique dans la recherche. (Zoder 2008, 28f; Gillioz et al. 1997, 94 s, Strauss 1990).

b) Selon la région ou le pays dont ils sont originaires, les hommes ont été plus souvent confrontés à la violence (au sein de la famille, à cause de la guerre) lorsqu'ils étaient enfants ou adolescents que les hommes suisses. Or la violence subie durant l'enfance peut plus tard abaisser le seuil du passage aux actes violents. (Killias et al. 2005, 61; Gillioz et al. 1997, 96)

c) Comme le montrent diverses études, la violence domestique se produit plus souvent – tant pour les Suisses que pour les migrants - au sein de couples caractérisés par une forte inégalité de pouvoir, par le comportement de domination et de contrôle d'un partenaire sur l'autre. Certains hommes ayant un passé migratoire ont eu une socialisation qui les a préparés, comme certains Suisses d'ailleurs, à adopter eux-mêmes ce type de comportement dominateur dans leur propre famille. (Schröttle 2006, 110)

d) A cela s'ajoute que la législation suisse encourage la dépendance des étrangères de leur conjoint, lui-même souvent étranger aussi, mais au bénéfice d'un permis d'établissement, ou de séjour (statut de séjour dépendant). Ce faisant, elle renforce la dominance masculine (Egger und Schär Moser 2008, 47)¹¹ et accroît le risque de passage à la violence (cf. chap. E).

e) Le recours à la violence peut aussi être facilité lorsqu'il y a dans le contexte social une attitude de tolérance et d'acceptation de la violence, que la perception des rôles est rigide, avec des stéréotypes définissant la masculinité comme supérieure et la féminité inférieure. (Gillioz et al 1997, 22; Godenzi 2001, 22; Egger et Schär Moser 2008, 22). De telles représentations sont largement répandues dans des sociétés patriarcales et rurales et selon le pays de provenance, elles sont plus fréquentes que chez les Suisses.

f) En règle générale, les phases de transition qui entraînent des changements de rôles comme le mariage, la naissance, la séparation (Egger et Schär Moser 2008, 25-26) mais aussi la migration, représentent une charge importante et elles peuvent favoriser le passage à la violence. Surtout pour des hommes ayant une représentation traditionnelle des rôles, la migration et l'intégration en Suisse peuvent générer de l'insécurité quant à leur situation au sein de la société et de la famille et représenter une lourde charge psychique et du stress.

- Il se peut qu'ils ne soient pas à même d'assumer leur rôle de pourvoyeur, d'où le risque de conflits et de complexes d'infériorité (Egger und Schär Moser 2008, 46).
- Leur autorité de chef de famille peut être compromise (du fait de la confrontation avec d'autres modèles familiaux, par manque de compétences dans les rapports avec les autorités, etc., Egger et Schär Moser 2008, 46).

¹¹ Inversement, la législation suisse encourage la dépendance du conjoint étranger vis à vis de l'épouse Suisse ou disposant d'un permis de séjour ou d'établissement. On ne sait cependant clairement quelle peut être l'influence de ce rapport de dépendance.

Ce stress, ajouté à la tentative de restaurer la répartition traditionnelle des rôles, est un élément propre à augmenter le risque de violence en l'absence de stratégies constructives de gestion du changement.

D. Le rôle de la culture

Diverses études montrent que des aspects culturels peuvent augmenter le risque de violence domestique, par exemple un système de références qui accepte ou tolère la violence, une représentation rigide des rôles, doublée de stéréotypes sur la supériorité de l'homme et l'infériorité de la femme, etc. (Egger und Schär Moser 2008, 27). Mais il serait réducteur de définir la culture comme étant la seule cause de la violence. Cela reviendrait à ignorer la complexité des situations de violence et à esquiver une analyse plus fine des circonstances dans lesquelles la violence domestique se développe.

Parmi les facteurs qui jouent un rôle dans le rapport avec la violence figurent des normes, des valeurs, des idéaux, une conception du monde et en particulier de la famille et des sexes partagés par la société. Pourtant la violence domestique dans des familles de migrants est souvent classée de manière précipitée comme relevant d'une tradition patriarcale. Du même coup, la violence est interprétée comme un problème propre à une culture en particulier. Ce point de vue fait abstraction de deux faits : d'une part des familles suisses ou binationales ont elles aussi une vision patriarcale de la société et de la répartition des rôles ; d'autre part la violence domestique résulte toujours d'une addition de causes et de facteurs de risque (p. ex. le comportement asocial ou criminel de l'auteur en dehors de la relation de couple, une consommation d'alcool trop élevée, des facteurs socioéconomique ou de stress, comme l'isolement social, etc.). Il est en fin de compte très difficile de discerner quel est l'impact de la culture d'origine ou d'autres facteurs sur la fréquence de la violence au sein des couples.

Trois exemples d'influence possible de la culture

a) Diverses études (Killias et al. 2005; Jaspard et al. 2003) démontrent que les femmes dont la vie est fortement marquée par la religion sont plutôt surreprésentées parmi les victimes de violence (on ne peut cependant pas dire que cette même disposition influe sur la violence des hommes). Les femmes interrogées dans ces études, qui se définissent comme particulièrement religieuses, sont plutôt de confession musulmane ou israélite que chrétiennes. Selon ces études, les convictions religieuses poussent semble-t-il les femmes à considérer que la violence du partenaire est un effet de la volonté de Dieu ou que Dieu ne souhaite pas que les époux se séparent : en conséquence, elles l'acceptent et la supportent mieux.

b) Certaines migrantes et certains migrants sont originaires de régions rurales avec des structures collectives et une répartition des rôles traditionnelle. Dans ce type de société, les familles élargies et les lieux de vie distincts selon les sexes sont fréquents, la masculinité y est souvent définie en termes de force et de domination. Souvent, la violence à l'égard des femmes et des enfants n'est pas sanctionnée, quand elle n'est pas considérée comme un

signe de virilité, ce qui accentue le risque de pratiques violentes. (Godenzi 2001, 4^e partie, 22).

c) Le changement de contexte culturel peut lui aussi favoriser la violence. Ainsi, quitter des structures rurales collectives pour émigrer dans nos environnements urbains fortement individualisés requiert une très grande faculté d'adaptation. Les migrants sont confrontés à de nouvelles exigences et à un remodelage des rôles. Leur manière de vivre, leurs valeurs traditionnelles sont mis en question, notamment les rôles de l'homme et de la femme. Comment les personnes concernées gèrent-elles ces bouleversements ? Cela dépend de nombreux facteurs, p. ex. leurs propres ressources, le contexte dans lequel elles vivent, les services d'aide à l'intégration, etc. Si le contexte est défavorable, cela peut générer du stress, de la frustration, un sentiment d'insécurité, de l'isolation sociale, etc., tous susceptibles de favoriser des comportements violents. Dans de telles situations, les personnes concernées tentent de retrouver la répartition antérieure des rôles par le biais de la violence. (Egger et Schär Moser 2008, 46).

E. L'influence des conditions cadre juridiques et institutionnelles

Diverses conditions cadre juridiques et institutionnelles créent des situations propres à augmenter le risque du passage à la violence, à entraver l'accès à des mesures de soutien et d'apaisement et à renforcer les rapports de dépendance entre auteur-e et victime. A titre d'exemples, les entraves linguistiques et culturelles aux services d'aide, ainsi que des dispositions du droit des étrangers.

En plus des problèmes d'intégration socioéconomique, facteurs potentiellement porteurs de violence (cf. chap. B et C), les barrières linguistiques et socioculturelles sont d'importantes entraves pour les migrantes et migrants d'une autre langue. Ces barrières ne sont pas seulement préoccupantes parce que créatrices d'isolation sociale et de dépendances, mais aussi parce qu'elles empêchent les personnes concernées d'accéder à un soutien formel ou informel en cas de violence. Les services d'aide aux victimes, aux auteur-e-s, aux couples et aux familles, de même que les services médicaux spécifiques sont très difficiles d'accès pour nombre de migrantes et de migrants qui ne maîtrisent pas les langues nationales. Vu leurs moyens limités, ces services ne peuvent offrir la simplicité d'accès à ces locuteurs et locutrices. (Egger et Schär Moser 2008, 45 – 47, Egger 2004). Quant aux campagnes nationales de sensibilisation, elles atteignent peu la population issue de la migration. Ces services institutionnels devraient être adaptés aux divers besoins de cette population, ce qui pourrait notamment se faire en associant des migrantes et migrants à ces travaux à titre de conseillers et de conseillères (Egger et Schär Moser 2008, 83 - 94).

Des expertes et des experts actifs dans les services d'aide aux victimes de violence signalent que des dispositions du droit des étrangers contribuent aussi aux actes de violence contre les étrangers. (Egger et Schär Moser, 47 – 49). Nombre de ressortissants et ressortissantes de pays hors de l'UE ou de l'AELE n'ont un permis de séjour qu'en vertu du mariage avec un Suisse ou une Suissesse, ou avec un étranger ou une étrangère titulaire d'un permis de séjour ou d'établissement. En cas de séparation, le droit au renouvellement du titre de séjour n'est acquis que si le mariage a duré trois ans au moins, que l'intégration est réussie ou que des motifs personnels importants rendent nécessaire la poursuite du séjour en Suisse, notamment lorsque la conjointe ou le conjoint est victime de violence dans la rela-

tion de couple et que la réintégration sociale dans le pays de provenance semble très compromise (art. 50, al. 1, let. a et b LEtr en corrélation avec l'art. 77, al. 2, OASA). Lorsque les autorités examinent si ces critères sont remplis, on constate d'importants écarts entre les décisions. Il n'y a pas encore en Suisse une pratique uniforme en la matière.

De nombreuses ressortissantes étrangères craignent de se soustraire à la violence subie dans le couple en se séparant de leur conjoint : elles ont peur de perdre leur statut de séjour et de devoir retourner dans leur pays d'origine où, selon la région dont elles proviennent, elles seront gravement stigmatisées.

F. Voies possibles pour lutter contre l'accroissement de l'emprise de la violence

Des mesures réalisables peuvent développer des effets sur toutes les causes évoquées et les facteurs de risque :

- a) Les expert·e·s jugent importante l'introduction d'un permis de séjour indépendant de l'état civil pour les personnes mariées d'origine étrangère ou la prolongation du permis de séjour en faveur de femmes ou d'hommes touchés par la violence arrivés en Suisse dans le cadre du regroupement familial. (Egger et Schär Moser, 2008, 47 et 92). Si l'on s'en tient à l'actuel statut de séjour, qui dépend de la poursuite du lien conjugal, il faut créer une règle claire permettant d'appliquer les critères selon lesquels une personne victime de violence peut se séparer de son conjoint sans devoir craindre des conséquences relevant du droit des étrangers.
- b) Des mesures visant à améliorer l'intégration sociale et professionnelle des migrants et des migrantes peuvent avoir pour effet indirect une diminution des actes violents. Il faut veiller, dans ce contexte, à ce que des femmes soient précisément les bénéficiaires de ce type de mesures. La maîtrise de la langue, la connaissance des structures et des usages de notre pays ainsi que l'exercice d'une activité lucrative réduisent le rapport de dépendance et une répartition inégale du pouvoir au sein du couple.
- c) Il faut viser, sur un plan général, à sensibiliser les migrantes et les migrants à cette problématique. Cela implique par exemple d'aborder la question de la violence domestique dans les cours de langue et d'intégration. Il faut informer précisément sur les sanctions juridiques des actes de violence et sur les offres concrètes d'aide et de soutien. Cette politique d'information doit atteindre toutes les communautés d'étrangers et étrangères pour qu'elles soient intégrées dans le processus de sensibilisation.
- d) Les migrants et les migrantes doivent avoir un bon accès aux services médicaux, aux centres de conseil pour le couple et la famille, si nécessaire dans leur langue maternelle, ainsi qu'aux centres de consultation pour les personnes concernées par la violence (victimes et auteur·e·s). Il faudrait dans certains cas créer de telles offres, ou les adapter aux besoins des migrants et des migrantes et faire en sorte que leur existence soit plus largement diffusée auprès du public cible.
- e) Il faudrait de plus, au sens d'une action de prévention primaire, créer des programmes et des offres en milieu scolaire ou extrascolaire permettant aux jeunes des deux sexes de réfléchir aux rôles féminins et masculins et à la violence dans une perspective

critique. Ces programmes devraient aussi s'adresser aux jeunes d'origine étrangère, ce qui permettrait d'englober leur contexte culturel dans la réflexion générale.

- f) Des études de prévalence analysant par nationalité et région de provenance les situations et les facteurs de risque auxquels sont exposés les migrants et les migrantes permettront de combler d'importantes lacunes dans la recherche et d'améliorer les effets de la prévention et des interventions.

G. Mesures planifiées par la Confédération

Le 13 mai 2009, le Conseil fédéral a adopté un paquet de mesures de lutte contre la violence domestique¹² impliquant divers offices fédéraux. Ces mesures figuraient dans le rapport répondant au postulat 05.3694 de la conseillère nationale Doris Stump. Les mesures suivantes portent sur le domaine de la migration et elles seront mises en œuvre par l'Office fédéral des migrations (ODM), à moins d'une indication différente :

- Concrétiser les critères de réglementation des cas de rigueur (art. 77 OASA) dans les cas de violence domestique (art. 50, al. 1, let. b LEtr) (mesure C).
- Examiner, dans le cadre de l'évaluation de la LAVI si les offres LAVI recouvrent bien les besoins des groupes de victimes. C'est l'Office fédéral de la justice (OFJ) qui s'en chargera (mesure I).
- Intégrer le thème de la violence domestique dans les cours de formation initiale et de perfectionnement des spécialistes de la migration (mesure J).
- Thématiser la violence domestique dans le cadre de l'information des étrangères et des étrangers sur leurs droits et leurs obligations (mesure K).
- Examiner si l'on peut mentionner des programmes antiviolence pour personnes d'origine étrangère auteures de violence dans le cadre des recommandations aux cantons (mesure M).
- Examiner les offres spécifiques pour migrantes et migrants (mesure R).

¹² <http://www.ebg.admin.ch/dokumentation/00068/00311/00333/index.html>

H. Adresses et services d'aide

En cas d'urgence : le numéro de téléphone 117 (police secours)

Pour les victimes : www.aide-aux-victimes.ch

(liste complète des centres cantonaux de consultation pour l'aide aux victimes)

Pour les auteur-e-s de violence : <http://www.ebg.admin.ch/themen/00009/00089/00121/>

Centres de consultation spécialisés pour les migrantes dans des situations de violence domestique¹³ :

Centre de Contact Suisses-Immigrés
25 route des Accacias, 1227 Les Accacias, 022 304 48 60
admin@ccsi.ch
<http://www.ccsi.ch/>

Association Appartenances
rue des Terreaux 10, 1003 Lausanne, 021 341 12 50
info@appartenances.ch
<http://www.appartenances.ch/>

Centre Social Protestant CSP
- 14, rue du Village-Suisse, Case postale 171, 1211 Genève, Tél.: 022 807 07 00
- Beau-Séjour 28 1003 Lausanne, Tél.021 560 60 60
- Parcs 11, 2000 Neuchâtel, Tél. 032 722 19 60
- Temple-Allemand 23, 2300 La Chaux-de-Fonds, Tél. 032 967 99 70
- Rue Centrale 59, 2740 Moutier, Tél. 032 493 32 21
<http://www.csp.ch/>

Caritas Jura
Temple 19, 2800 Delémont, Tél. 032 421 35 60
caritas.jura@caritas-jura.ch
<http://www.caritas-jura.ch>

GEFEA: Groupe d'entraide des femmes européennes est africaines contre la violence
c/o Mme Béatrice Metzener N'Zeba, Rue du Parc 9 ter, 2300 La Chaux-de-Fonds
Tél. 032 913 92 43, bea-metzener@hotmail.com

BAFFAM - Centre de consultation destiné aux femmes étrangères et à leurs familles
Bollwerk 39, 3011 Berne, 031 312 04 00
baffam@bluewin.ch
<http://www.vbqbern.ch/standorte/von-a-z/baffam>

Frabina – Centre de consultation pour femmes et couples binationaux
Laupenstrasse 2, 3008 Berne, 031 381 27 01
info@frabina.ch
<http://www.frabina.ch/>

¹³ C.f. feuilles d'information en allemand ou en italien pour les services spécialisés en Suisse alémanique et au Tessin.

I. Sources

Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend (Hrsg.). 2009. Gewalt gegen Frauen in Partnerschaften. Eine sekundäranalytische Auswertung zur Differenzierung von Schweregraden, Mustern, Risikofaktoren und Unterstützung nach erlebter Gewalt. Bielefeld.

Durrer Sylvie und Magaly Hanselmann. 2008. Migrantinnen und häusliche Gewalt: stärker betroffen und weniger geschützt. In: *Frauenfragen*, Nr. 2/2008, S. 65-69. disponible également en français et italien)

Egger Theres und Marianne Schär Moser. 2008. Gewalt in Partnerschaften. Ursachen und in der Schweiz getroffene Massnahmen. Schlussbericht im Auftrag der Fachstelle gegen Gewalt des Eidgenössischen Büros für die Gleichstellung von Frau und Mann. Bern. (disponible également en français et italien)

Egger Theres. 2004. Bedarfsanalyse Frauenhäuser. Integraler Bericht zur Vorstudie im Auftrag der Fachstelle gegen Gewalt des Eidgenössischen Büros für die Gleichstellung von Frau und Mann. Bern.

Gillioz Lucienne, Jacqueline De Puy und Véronique Ducret. 1997. Domination et violence envers la femme dans le couple. Lausanne.

Gloor Daniela und Hanna Meier. 2004. Frauen, Gesundheit und Gewalt im sozialen Nahraum. Repräsentativbefragung bei Patientinnen der Maternité Inselhof Triemli, Klinik für Geburtshilfe und Gynäkologie, im Auftrag des Gleichstellungsbüros der Stadt Zürich und der Maternité Inselhof Triemli. Bern.

Godenzi Alberto, Georg Müller, Cornelia Christen, Walter S Dekeseredy, Jacqueline De Puy, Desmond Ellis, Manfred Neuhaus, Martin D. Schwarz, Roger Stadler, Patricia Winter. 2001. Bedingungen gewaltlosen Handelns im sozialen Nahraum. Schlussbericht. Forschungsprojekt des NFP 40. Boston und Fribourg.

Jaspard Maryse, Elizabeth Brown, Stéphanie Condon, Jean-Marie Firdion, Dominique Fougeyrollas-Schwebel, Annik Houel, Brigitte Lhomond, Marie-Josèphe Saurel-Cubizolles, Marie-Ange Schiltz. 2003. Les violences envers les femmes en France. Une enquête nationale. Paris.

Killias Martin, Mathieu Simonin und Jacqueline De Puy. 2005. Violence experienced by women in Switzerland over their lifespan: Results of the International Violence against Women Survey (IVAWS). Bern.

Mayer Klaus. 2007. Männer, die Gewalt gegen die Partnerin ausüben. In: Fachstelle für Gleichstellung Frauenklinik Maternité und Stadtspital Triemli Zürich (Hrsg). Häusliche Gewalt erkennen und richtig reagieren. Handbuch für Medizin, Pflege und Beratung. Bern, Huber, 65 – 81.

Müller Ursula und Monika Schröttle. 2004. Lebenssituation, Sicherheit und Gesundheit von Frauen in Deutschland. Eine repräsentative Untersuchung zu Gewalt gegen Frauen in Deutschland, im Auftrag des Bundesministeriums für Familie, Senioren, Frauen und Jugend. publication sur internet: <http://www.bmfsfj.de>

Petignat Valérie. 2007. La violence conjugale chez les immigrés. Le cas de la ville de Bienne. Mémoire de criminologie. Lausanne.

Rommel, Alexander, Caren Weilandt, Josef Eckert. 2006: *Gesundheitsmonitoring der schweizerischen Migrationsbevölkerung. Endbericht. Bonn WIAD 2006.*

Schröttle Monika. 2006. Gewalt gegen Migrantinnen und Nicht-Migrantinnen in Deutschland. Mythos und Realität kultureller Unterschiede. IFF-Info, 23/2006, 105 – 115
publication sur internet: www.uni-bielefeld.de

Schröttle Monika und Stéphanie Condon. 2005. Ethnicity and Violence. Turkish-Origin Women in Germany and North-African Origin Women in France. Osnabrück.

Schröttle Monika und Nadia Khelaifat. 2008. Gesundheit – Gewalt – Migration. Eine vergleichende Sekundäranalyse zur gesundheitlichen und Gewaltsituation von Frauen mit und ohne Migrationshintergrund in Deutschland.
publication sur internet: <http://www.bmfsfj.de>

Steiner Silvia:2004. Häusliche Gewalt: Erscheinungsformen, Ausmass und polizeiliche Bewältigungsstrategien in der Stadt Zürich. Zürich.

Straus Murray A. 1990. Social Stress and Marital Violence in a National Sample of American Families. In: Straus M. A. and R. Gelles (Eds.). Physical violence in American families. New Brunswick. Transaction Publishers, 181 – 199.

World Health Organization [Hrsg.] 2002:. World Report on Violence and Health. Geneva:

Zoder Isabel. 2008. Tötungsdelikte in der Partnerschaft. Polizeilich registrierte Fälle 2000 – 2004, BFS. Neuchâtel. (disponible également en français et italien)

Zoder Isabel und Gabriela Maurer. 2006. Tötungsdelikte – Fokus häusliche Gewalt. Polizeilich registrierte Fälle 2000–2004. Bundesamt für Statistik, Neuchâtel.
(disponible également en français et italien)

Si vous consultez notre site Internet www.egalite-suisse.ch, vous trouverez d'autres feuilles d'information sur divers aspects de la violence domestique.

La bibliothèque spécialisée du Bureau fédéral pour l'égalité entre femme et homme comprend quelque 8000 publications sur les thèmes de la violence et de l'égalité : des ouvrages et des revues spécialisés, des publications scientifiques ainsi que des textes qui n'ont pas été publiés (littérature grise) → www.egalite-suisse.ch